

DECISION N° DEC-2026-043

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ AMÉNAGEMENT D'UN SKATE PARK, PUMPTRACK ET D'UNE AIRE DE JEUX - LOTS 2, 3 ET 4

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet d'aménagement d'un SKATE-PARK sur le terrain communal situé Chemin du Péroux

Vu la consultation du marché de travaux lancée via le profil acheteur de la commune,

Vu les offres reçues pour cette consultation pour les lots 2, 3 et 4,

Considérant le rapport d'analyse, après négociations, transmis par la maîtrise d'œuvre et la proposition de classement finale des offres des lots 2, 3 et 4 de cette consultation,

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** les offres classées en 1^{ère} position, pour la consultation du marché d'aménagement d'un skate park, d'un pumptrack et d'une aire de jeux à Etoile Sur Rhône.

Sont donc titulaires des lots 2, 3 et 4, les entreprises suivantes :

- Lot 2 « Aménagements paysagers – aire de jeux – mobilier urbain » : JARDINS DE PROVENCE, 16 rue des 14 Martyrs, 07250 LE POUZIN, pour un montant de 100 429.99€ HT, soit 120 515.99€ TTC
- Lot 3 « Fourniture et installation d'un sanitaire autonettoyant » : FRANCIOLI, ZA de la Bare, 01480 CHALEINS, pour un montant de 50 986.00€ HT, soit 61 183.20€ TTC
- Lot 4 « Eclairage – borne foraine » : EPSIG, P.A.Actipole, 10 allée du Sautaret, 38113 VEUREY VOROIZE, pour un montant de 28 494.00€ HT, soit 34 192.80€ TTC

- **DE SIGNER** tous les documents des offres des candidats mentionnés ci-dessus

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ETOILE SUR RHONE,
Le 02 septembre 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL

